

Title	Femmes fatales, diaboliques et perverses Une histoire littéraire et médicale française (XIX <sup>e</sup> -XX <sup>e</sup> siècles)
Author(s)	フォーヴェル, オード
Citation	Gallia. 60 p73-p.88
Issue Date	2021-03-06
oaire:version	VoR
URL	<a href="https://hdl.handle.net/11094/79396">https://hdl.handle.net/11094/79396</a>
DOI	
rights	
Note	

*Osaka University Knowledge Archive : OUKA*

<https://ir.library.osaka-u.ac.jp/>

Osaka University

**FEMMES FATALES, DIABOLIQUES ET PERVERSES**  
**UNE HISTOIRE LITTÉRAIRE ET MÉDICALE FRANÇAISE (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> SIÈCLES)**

Aude FAUVEL

*En mémoire de Dominique Kalifa*

Cette contribution s'intéresse à l'histoire curieuse d'une apparition et d'une disparition parallèles : celle de la femme fatale, qui, au moment même où elle s'effaça du discours médico-judiciaire, s'affirma comme un personnage central de la littérature française à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Or, à mon sens, ce processus simultané n'a rien d'une coïncidence. Bien au contraire, c'est précisément parce que l'idée qu'il puisse exister des femmes criminelles de sang-froid devint impensable du côté des spécialistes officiels du crime, que celles-ci passèrent du côté de la fiction et, notamment, du littéraire. Pour le dire autrement, l'histoire discursive de la femme fatale est un cas exemplaire de transfert, un cas qui montre comment l'espace littéraire joue, parfois, le rôle d'un réceptacle défouloir où viennent s'exprimer des non-dits sociaux et médicaux, un cas, enfin, qui témoigne de l'importance de prendre en compte les conceptions scientifiques d'une époque si l'on veut comprendre ce qui se trame dans la littérature.

Pour étudier cette double disparition/apparition de la femme dangereuse et perverse dans la culture française, la première partie de cet article examine pourquoi les médecins en vinrent, à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, à nier l'existence des femmes criminelles et, en particulier, des femmes se rendant coupables d'agressions sexuelles. La seconde partie analyse ensuite les conséquences de cette disparition médicale sur la sphère littéraire ; la façon dont les femmes fatales de fiction envahirent la littérature française au moment précis où les criminelles de chair et de sang s'évanouirent des tribunaux et des prisons. Puis, dans une dernière partie, il s'agira d'interroger la longévité de cette représentation duelle, l'héritage du XIX<sup>e</sup> siècle se voyant toujours aujourd'hui en France, où la figure de la criminelle continue d'osciller entre

---

Je tiens ici à remercier chaleureusement le Prof. Hirotsugu Yamajo pour son invitation le 28 octobre 2019 à son séminaire de l'Université d'Osaka et pour m'avoir offert de traduire le texte tiré de cet exposé en japonais. Je remercie également la Prof. Atsuko Ogane pour ses indications précieuses concernant l'histoire de Salomé et la Prof. Aya Umezawa pour ses commentaires, ses références bibliographiques et pour m'avoir permis de découvrir le Japon.

inexistence scientifique et omniprésence fictionnelle.

## **I. La disparition des femmes criminelles en médecine au cours du XIX<sup>e</sup> siècle**

### *1. La femme criminelle et perverse : une réalité admise par le droit et la médecine de 1810 aux années 1860*

En 1810, la France adopta le code pénal napoléonien qui fixa pendant presque deux siècles (il n'a été abrogé qu'en 1994) les cadres de l'analyse juridique et de la punition du crime. Or initialement—avant qu'une série de jurisprudences ne viennent en modifier sensiblement l'orientation—ce code ne prévoyait pas de distinctions entre le traitement des hommes et des femmes qui commettaient des crimes. L'exemple le plus intéressant à cet égard est celui du crime sexuel.

Dans l'article 331 du code pénal de 1810 il est écrit à ce propos : «Quiconque aura commis le crime de viol, *ou sera coupable de tout autre attentat à la pudeur*, consommé ou tenté avec violence contre des individus *de l'un ou de l'autre sexe*, sera puni de la réclusion». Il est important ici de souligner deux éléments centraux de cet article 331, qui seront, par la suite, considérablement modifiés. L'expression «ou sera coupable de tout autre attentat à la pudeur» indique que tout crime de nature sexuelle était considéré en 1810 comme une offense également grave, que ce soit un «viol» ou un «attentat à la pudeur». Pour les rédacteurs du code pénal napoléonien, toute forme d'agression sexuelle devait être sévèrement punie, quelle que soit la manière dont elle avait été perpétrée. De même, les termes «quiconque» et «de l'un ou de l'autre sexe» montrent clairement que les législateurs à l'origine du code pénal estimaient qu'aussi bien des femmes que des hommes pouvaient être victimes d'agressions sexuelles, tout comme ils pensaient, inversement, qu'aussi bien des femmes que des hommes pouvaient être des agresseurs et se rendre coupables de ce type de crimes.

La plupart des juristes du début du XIX<sup>e</sup> siècle supposaient que les femmes commettaient sans doute moins de crimes que les hommes (qu'il s'agisse de meurtres ou de viols), ne serait-ce que parce qu'elles étaient généralement de moindre force physique. Mais ils ne croyaient donc pas du tout que c'était impossible. Par conséquent, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, quand des individus portaient plainte contre des femmes, on les écoutait et on traitait leurs demandes : les femmes étaient jugées et punies. D'ailleurs, à cette époque, il y avait à peu près 30% de femmes dans les prisons françaises, un pourcentage classique, que l'on retrouve dans les périodes précédentes<sup>1)</sup>.

1) Collectif. *Le point sur les femmes en prison*. Paris : Service des études de la documentation et des statistiques, Centre national d'études et de recherches pénitentiaires, 1983 ; Pierre

Et, parmi ces femmes, certaines avaient effectivement été condamnées pour « viol ». En 1842, on trouve ainsi l'exemple d'une jeune fille de dix-huit ans qui fut accusée d'avoir commis un « viol » (et c'est bien là le terme qui fut utilisé) sur deux individus de sexe masculin, l'un âgé de onze ans, l'autre de treize. Elle avait coutume, apparemment, d'attirer ces garçons dans des champs à l'abri des regards, où « après les avoir excités par des attouchements, elle se plaçait sur eux jusqu'à leur épuisement »<sup>2)</sup>. Des suites de ces rapports, les garçons contractèrent en outre la syphilis. Appliquant les dispositions de l'article 331 du code pénal, la Cour d'Assises de la Seine condamna cette femme à quinze ans de travaux forcés<sup>3)</sup>.

Comme l'illustre ce cas, la justice française de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle n'avait donc pas spécialement de problème à traiter la criminalité féminine, y compris dans le domaine sexuel. Les femmes criminelles étaient poursuivies et jugées sévèrement, le droit français prévoyant même des dispositions particulièrement dures pour un type de crime considéré comme plus typiquement féminin : le crime d'empoisonnement. Dans le code pénal français de 1810, le crime d'empoisonnement était en effet le seul crime constitué à partir du moment où l'on pouvait prouver qu'un individu avait simplement *l'intention* d'empoisonner quelqu'un<sup>4)</sup>. Quand bien même cet individu n'aurait pas utilisé le poison, n'aurait au final rien fait et n'aurait tué personne, il demeurerait possible de le condamner<sup>5)</sup>. C'est ce qui permit, en particulier, de condamner plus aisément la fameuse Marie Lafarge, soupçonnée d'avoir empoisonné son mari en 1840<sup>6)</sup>. Car, même si l'autopsie était peu concluante, de toute façon Marie Lafarge avait collecté de la mort aux rats, ce qui suffisait à établir une *intention* d'empoisonnement.

---

Tournier, Yves Tugault, « La population des prisons », *Population et Société*, n° 182, 1984 ; Christine Bard, Frédéric Chauvaud, Michelle Perrot, Jacques-Guy Petit (éd.). *Femmes et justice pénale (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2002, p. 9.

2) H. Bayard. « Attentats à la pudeur ». *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, série 1, n° 37, 1847, p. 462.

3) *Ibid.*, p. 463.

4) Sur la spécificité du « crime d'empoisonnement » dans le droit français : Magali Bloch. « Justice et science au 19<sup>e</sup> siècle ou la difficile répression du crime d'empoisonnement », *Recherches contemporaines*, n° 4, 1997, p. 101-123 ; Sarcy Boris. *L'intention dans le crime d'empoisonnement: l'existence d'un dol spécial ?*, Mémoire de Master de Droit pénal, Université de Lille 2, 2006.

5) Article 301 du code pénal de 1810 : « Est qualifié empoisonnement tout attentat à la vie d'une personne par l'effet de substances qui peuvent donner la mort plus ou moins promptement, de quelque manière que ces substances aient été employées, *et quelles qu'en aient été les suites* » (je souligne); Article 302 « Tout coupable d'assassinat, de parricide, d'infanticide et d'empoisonnement, sera puni de mort (...) ».

6) Jusqu'à aujourd'hui, l'affaire Lafarge continue de diviser les analystes, certains considérant qu'elle était coupable selon les dispositions du code pénal de 1810, d'autres pensant qu'il s'agit d'un exemple d'erreur judiciaire. On pourra se référer au site criminocorpus pour une bibliographie complète sur ce sujet <https://criminocorpus.org/fr/>

## 2. 1860-1900 : comment les médecins contribuèrent à faire disparaître la femme criminelle

En résumé, de 1810 à 1860, la femme criminelle existe en France. Elle est reconnue par le droit et par la médecine. On la juge et on la punit, quel que soit son crime, en suivant les recommandations du code pénal.

Pendant un tournant commença à s'opérer à partir des années 1860 : de moins en moins de femmes furent traduites devant des cours de justice et, même quand certaines arrivaient au tribunal, au final de moins en moins d'entre elles étaient de toute façon condamnées à aller en prison. Pourquoi cette évolution ? Parce que l'attitude des juristes changea par rapport aux femmes criminelles, et elle changea, notamment, en raison de la modification des théories médicales sur la « nature » biologique des femmes. Dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, les médecins acquirent en effet le statut de piliers indispensables de la justice<sup>7)</sup> : leurs interventions en tant qu'experts médico-légaux durant les procès devinrent une norme, particulièrement dans les cas de crimes graves (meurtres, agressions physiques, agressions sexuelles). Or, pour les médecins de cette nouvelle génération qui était fortement empreinte d'évolutionnisme, il n'était pas possible d'admettre que les femmes pussent assassiner ou agresser de sang-froid : cela ne correspondait pas à leur vision de la différenciation sexuelle et de l'évolution humaine.

En occident de façon générale et en France en particulier, les médecins de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle s'efforcèrent de construire un modèle de « nature féminine » dominé par l'image de la mère, une image antinomique avec celle de la criminelle<sup>8)</sup>. Le Dr Georges Morache<sup>9)</sup>, grand nom de la médecine légale française, estimait par exemple que : la « mentalité de la femme est absolument différente de celle de l'homme (...) »<sup>10)</sup> puisque la femme ne vit que « pour la génitalité, dont la maternité fait partie essentielle »<sup>11)</sup>. En d'autres termes, il n'était pas dans la nature maternelle des femmes de commettre des crimes et si, malgré tout, certaines se laissaient aller à des penchants criminels (notamment

---

7) Sur la volonté des médecins français d'être reconnus comme experts du crime au XIX<sup>e</sup> siècle, voir notamment : Marc Renneville. *La médecine du crime : essai sur l'émergence d'un regard médical sur la criminalité en France, 1785-1885*. Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires de Septentrion, 1999.

8) Sur cette question : Coline Cardi. « Le féminin maternel ou la question du traitement pénal des femmes ». *Pouvoirs*, n° 128, 2008, p. 75-86 ; Aude Fauvel, « Cerveaux fous et sexes faibles (Grande-Bretagne, 1860-1900) », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n° 37, 2013, p. 41-64.

9) Professeur de médecine légale à l'hôpital militaire du Val de Grâce à Paris, puis à l'université de Bordeaux, Georges Morache (1837-1906) figure au rang des autorités en termes de médecine légale à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, un champ dans lequel il a publié de nombreux ouvrages. Débutant sa carrière comme médecin militaire, il est également connu pour ses voyages et son activité médicale en Chine et en Algérie.

10) Morache, Georges. *La responsabilité ...*, *op. cit.*, p. 198.

11) *Ibid.*, p. 201.

au vol), c'était surtout en raison de leur « organisation plus frêle »<sup>12)</sup> qui les rendait plus susceptibles de succomber aux tentations. En somme, d'après les experts tels que Morache, la femme ne pouvait pas être criminelle à l'égal de l'homme : dominée par sa destinée utérine (*tota mulier in utero*), la femme était forcément « faible ». Il lui était « impossible »<sup>13)</sup> de commettre des crimes de sang froid et, à moins d'avoir sombré dans la folie, la violence gratuite lui était tout aussi étrangère.

Dans ce contexte, et toujours selon les scientifiques du XIX<sup>e</sup> siècle, la femme s'aventurant dans le domaine de la criminalité ne pouvait donc être qu'une folle<sup>14)</sup> ou bien une prostituée. Pour le célèbre criminologue italien Cesare Lombroso qui fut très influent en France, il ne faisait même aucun doute que LE crime féminin par excellence (voire le seul qui valait la peine d'être commenté) était celui de la prostitution. Le livre qu'il consacra à l'examen de la criminalité féminine portait dès lors presque entièrement sur ce sujet, comme l'illustre son titre : *La femme délinquante, la prostituée et la femme normale* (1893 en italien et 1896 pour la version française)<sup>15)</sup>.

Ainsi, selon les experts médico-légaux de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, les femmes ne pouvaient pas être violentes – c'était contre leur nature. Suivant le même raisonnement, elles ne pouvaient pas, non plus, être sexuellement agressives – c'était aussi contre leur nature.

Mais le réel n'obéissant pas aux changements de théorie, il s'avère que des tueuses et des prédatrices sexuelles continuèrent, quand même, d'arriver aux portes des tribunaux. Dans ces cas-là, il fut recouru à deux stratégies : l'ignorance (aboutissant au non-lieu), qui fut dans certains cas permises par des modifications introduites dans la loi ; ou le renvoi vers la psychiatrie (aboutissant à l'internement plutôt qu'à l'incarcération).

Concernant les crimes sexuels, on utilisa les deux stratégies. On adopta d'abord plusieurs jurisprudences pour modifier l'interprétation de l'article 331 du code pénal. En 1901, Émile Garçon, professeur de droit criminel à la Faculté

---

12) *Ibid.*, p. 198.

13) Sur les paradoxes du regard criminologique dans son approche de la criminalité féminine, voir notamment : Christine Bard, Frédéric Chauvaud, Michelle Perrot, Jacques-Guy Petit (éd.). *Femmes et justice pénale (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, *op. cit.* ; Frédéric Chauvaud, Gilles Malandain (éd.). *Impossibles victimes, impossibles coupables : les femmes devant la justice XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2009.

14) Sur ce point, voir : Laurence Guignard. « L'irresponsabilité pénale féminine et la figure de la femme folle », in Christine Bard, Frédéric Chauvaud, Michelle Perrot, Jacques-Guy Petit (éd.). *Femmes et justice pénale, op. cit.*, p. 109-120 ; Aude Fauvel. « Madness: a «female malady»? Women and psychiatric institutionalisation in France », in Patrice Bourdelais, John Chircop (éd.). *Vulnerability, social inequality and health in perspective*. Lisbonne : Edições Colibri/CIDEHUS/UE, 2010, p. 61-75.

15) Cesare Lombroso, Guglielmo Ferrero. *La Donna delinquente, la prostituta et la donna normale*. Torino : L. Roux, 1893 ; Cesare Lombroso, Guglielmo Ferrero *La femme criminelle et la prostituée*. Paris : F. Alcan, 1896.

de droit de Paris, résumait de la sorte le sens de cette évolution : depuis les années 1860, le droit français ne définissait plus le viol que comme « un coït illicite avec une femme qu'on sait n'y point consentir »<sup>16)</sup>. Cette formule signifiait qu'on ne pouvait plus accuser les femmes de ce crime, la loi posant que l'agresseur ne pouvait désormais être qu'un homme et la victime une femme – une définition qui ne serait remise en cause qu'en 1980<sup>17)</sup>. Et, s'il y avait malgré tout des victimes (notamment des enfants) pour se plaindre d'avoir été agressées sexuellement par des femmes, alors dans ce cas les médecins experts concluaient à la nécessaire folie des prévenues<sup>18)</sup>.

Pour résumer, comme d'autres pays<sup>19)</sup>, la France fit « disparaître » les femmes criminelles durant la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, en les qualifiant de malades mentales et en les envoyant dans des asiles psychiatriques, plutôt que dans des prisons.

Par conséquent, s'il y avait eu en moyenne un tiers de femmes dans les prisons françaises durant les siècles précédents, cette proportion diminua soudainement à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, tandis que les femmes étaient de plus en plus nombreuses dans les asiles. On peut même ici parler d'une véritable hémorragie de la population féminine carcérale. Entre 1883 et 1900, le nombre de femmes incarcérées passa en France de 13 000 à seulement 4 000. En proportion, cela signifie que les femmes, qui formaient 30% de la masse carcérale en 1883, étaient passées sous la barre des 20% dix-sept ans plus tard, sachant que ce chiffre continua ensuite de baisser jusqu'à atteindre à peu près 4% à l'heure actuelle<sup>20)</sup>.

## **II. Le règne de la femme fatale dans la littérature et la culture françaises**

### *1. La minorité : quelques applications du paradigme médical dans des romans réalistes et naturalistes*

Quelles furent les implications de ce changement drastique de perception

---

16) *Recueil général des lois et des arrêts et Journal du Palais. Codes annotés contenant sous chaque article l'analyse de la doctrine et de la jurisprudence. Code pénal, annoté par E. Garçon avec la collaboration des rédacteurs du "Recueil général des lois et des arrêts" et du "Journal du Palais".* Paris : L. Larose, 1901. Le code annoté de Garçon fut sans cesse réédité jusqu'en 1959.

17) Cf. Loi n° 80-1041 du 23 décembre 1980 relative à la répression du viol et de certains attentats aux mœurs.

18) Sur l'histoire de l'invisibilisation des agressions sexuelles commises par les femmes en France, voir : Aude Fauvel. « Les femmes violeuses existent-elles ? Naissance d'un tabou dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle », dans Jean-Jacques Lefrère, Michel Pierrens (dir.). *Crimes et délits. XV<sup>e</sup> Colloque des Invalides.* Tusson : Du Lérot, 2012, p. 91-116.

19) Malcolm M. Feeley et Deborah L. Little, "The Vanishing Female: The Decline of Women in the Criminal Process, 1687-1912", *Law & Society Review*, vol. 25, n° 4, 1991, p. 719-758.

20) 2 240 femmes étaient incarcérées en France en 2011, soit moins de 4% de la population totale de prisonniers, les prisons françaises comptant 65 262 détenus au 1<sup>er</sup> décembre 2011 (sur la baisse continue des effectifs de femmes depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, voir : note 1 et les statistiques sur [www.prison.justice.gouv.fr](http://www.prison.justice.gouv.fr)).

de la femme criminelle dans les textes littéraires ?

À première vue, on peut avoir l'impression que les romanciers, inscrits dans leur temps, contribuèrent à ce changement interprétatif et s'inspirèrent, aussi, des nouvelles théories médicales et criminologiques pour nourrir leur vision de la femme délinquante. Le roman d'Edmond de Goncourt paru en 1877, *La Fille Elisa*, est une excellente illustration de cela. *La Fille Elisa* correspond en effet point par point à « l'idéal », si l'on peut dire, de la criminelle médicale fin-de-siècle<sup>21</sup>. Il s'agit d'abord d'une prostituée déséquilibrée, un « être infirme et déréglé »<sup>22</sup> et qui présente des « phénomènes hystériques »<sup>23</sup>, soit exactement le profil décrit par les médecins analysant les crimes de femmes dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Elisa tue ensuite son amant dans un état de transe semi-hypnotique : elle est donc folle à ce moment-là, le crime n'est absolument pas un crime de sang-froid : « elle avait été prise par un *vertigo*, par un besoin de tuer, par une furie d'assassiner et elle l'avait frappé encore de quatre ou cinq coups criant pendant qu'elle frappait, comme qui dirait un enragé en train de mordre »<sup>24</sup>. De plus, ce n'est même pas un crime justifié. Elisa aimait son amant et elle n'a d'ailleurs que peu de souvenirs du meurtre, le roman étant plutôt avare de détails sur cet épisode. Enfin, une fois en prison, Elisa finit même par perdre le peu de raison qui lui restait à force d'être soumise au régime du silence<sup>25</sup>.

Autre héroïne qui est clairement inspirée par les nouvelles théories scientifiques sur la femme et le crime : Gervaise Macquart d'Émile Zola. Gervaise est abîmée dès son enfance par sa mère, qui lui fait boire de l'alcool dès son plus jeune âge (*La Fortune des Rougon*, 1871). Ses facultés sont donc altérées et elle est déjà dégénérée. D'où le choix d'un mauvais mari, Coupeau, qui sombre dans l'alcoolisme et entraîne davantage Gervaise dans la déchéance (*L'Assommoir*, 1877). Gervaise, déjà malade, devient à son tour alcoolique, ce qui la précipite dans la criminalité : la prostitution, d'abord, puis la violence et, pour finir, la misère et la mort.

Ces deux exemples sont célèbres, mais on pourrait en citer quelques autres qui illustrent la façon dont les romanciers réalistes et naturalistes se sont

---

21) Sur les auteurs qui ont inspiré Goncourt pour son roman et sur la façon dont il utilise les théories médicales et criminologiques dans son écriture, voir : Aya Umezawa, « *La Fille Elisa* et les ouvrages sur les prisons – Autour de la citation de Baillarger », *La Société Japonaise de Langue et Littérature Françaises*, Août 2014, p. 61-75.

22) Goncourt, Edmond de. *La fille Elisa*. Paris : G. Charpentier, 1877, p. 105.

23) *Ibid.*, p. 154.

24) *Ibid.* p. 223, les italiques sont de Goncourt.

25) Gabrielle Houbre, « Le mauvais procès de *La Fille Elisa* », *Francofonie*, n° 21, 1991, p. 87-96 ; Aya Umezawa, « La Folie pénitentiaire chez les Goncourt. Pourquoi Elisa est-elle devenue folle sous le système auburnien ? », *Les Lettres françaises*, n° 28, 2008, p. 21-37 ; Aya Umezawa, *Folie pénitentiaire — Crimes, littérature et société dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*. Hōsei : Presses universitaires de Hōsei, 2019.

nourris des textes médicaux et criminologiques de leur époque pour brosser le portrait de femmes qui, sans le vouloir et sans aucun contrôle, tombent dans le crime et la folie. On sait, d'ailleurs, l'usage que Zola a plus généralement fait au long de son œuvre des travaux de l'aliéniste Valentin Magnan et de sa théorie de la dégénérescence, qu'il a largement contribué à populariser<sup>26)</sup>.

## 2. La tendance majeure : la vogue des femmes diaboliques et fatales

Toutefois, ce n'est pas ce portrait de la femme criminelle qui remporta le succès auprès des écrivains, des artistes et du public, mais une tout autre représentation de la perversité féminine : celle de la femme fatale.

Le terme « femme fatale » est ancien. Il existait en latin<sup>27)</sup> et il passa ensuite en français quand celui-ci acquit le statut de langue officielle du Royaume de France à l'époque moderne<sup>28)</sup>. Cependant, si cette expression n'a pas été inventée au XIX<sup>e</sup>, c'est bien durant ce siècle qu'elle se fit courante et, surtout, que la figure-type qu'elle désigne devint omniprésente, un topos de la littérature et de la culture françaises. Même si cela ne donne que des indications approximatives, une recherche des occurrences de « femme fatale » dans les imprimés numérisés de la Bibliothèque nationale de France fait ainsi apparaître qu'en dehors de quelques citations sporadiques avant cette période, c'est véritablement dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle que le terme intégra le vocabulaire commun de la presse et du roman français.

Or il est frappant de constater que le personnage de la femme fatale, tel qu'il se développa dans le paysage culturel français de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, n'a absolument rien à voir avec les conceptions que le monde médico-légal véhiculait sur la femme à la même époque<sup>29)</sup>. Au contraire, la femme fatale de la littérature est même l'antithèse de la criminelle décrite par les médecins et les spécialistes officiels du crime. À l'encontre de la criminelle aliénée montrée

26) Sur la façon dont Zola a été inspiré par Magnan et sa doctrine de la dégénérescence et, *vice-versa*, sur la manière dont Zola fut lui aussi considéré comme un « dégénéré », voir : Daniel Pick, "Zola's prognosis", in *Faces of Degeneration. A European Disorder, c. 1848-1918*. Cambridge : Cambridge University Press, 1989, p. 74-96 ; Laura Otis, "Zola's tainted tree", *Organic Memory: History and the Body in the Late Nineteenth and Early Twentieth Centuries*. Lincoln, NE : University of Nebraska Press, 1994, p. 53-75.

27) L'expression latine « femina fatalis » est attestée au moins dans un texte du début du XII<sup>e</sup> siècle, où elle est utilisée pour désigner Hélène de Troie. Il s'agit de *Pergama flere volo*, une pièce élégiaque anonyme qui a ensuite été intégrée vers 1230 au recueil des *Carmina Burana*, sous le numéro 101 (voir Sheila Mancini. *La figure mythique d'Hécube dans la littérature européenne d'Homère jusqu'à Shakespeare*. Thèse de Littératures de l'Europe Unie, Université de Bologne, 2011, p. 149-152).

28) Circé est, par exemple, qualifiée de « femme fatale » dans : Jean de La Lande (pseudonyme de Charles Sorel). *L'anti-roman ou L'histoire du berger Lysis*. Paris : Toussaint du Bray, 1633-1634, vol. 2, p. 391.

29) Pour une description détaillée du type de la femme fatale dans la littérature française de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, voir : Luisa Assuncao. « Reflexions sur le mythe de la femme fatale : Pierre Louys et la femme et le pantin », *Cadernos do IL*, n° 45, déc. 2012, p. 157-174.

par les criminologues, la femme fatale des écrivains et des artistes est tout-à-fait maîtresse d'elle-même, elle utilise son pouvoir de séduction pour mener les hommes par le bout du nez et, généralement, les conduire à leur perte—l'adjectif «fatal» englobant à la fois la notion de destin et de mort<sup>30)</sup>. Quand la femme fatale malmène et quand elle tue c'est en parfaite connaissance de cause et, même, avec une certaine délectation. Elle n'est donc ni folle, ni dominée par un instinct de douceur maternelle, ni sexuellement passive. Elle est, en fait, l'exacte inverse du modèle proposé par la médecine fin-de-siècle – elle incarne ce qui, d'après les médecins et les juristes n'est pas censé exister : la violence froide et maîtrisée au féminin.

Du côté de ce qu'on a coutume d'appeler la «grande» littérature, c'est bien durant les dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire au moment précis où le monde médico-légal faisait disparaître les criminelles, que la femme fatale s'est imposée en France. En d'autres termes, s'il semble exact de dire qu'il revient aux Britanniques d'avoir fait naître les principales figures contemporaines du monstre masculin (Mr Hyde, Dorian Gray, la créature de Frankenstein, etc.)<sup>31)</sup>, c'est en revanche aux Français qu'on doit d'avoir engendré l'une des incarnations-clés du monstre au féminin. De ce point de vue, il est important de s'attarder ici sur un exemple révélateur : le fait que l'Anglais Oscar Wilde, dans la seule pièce de théâtre qu'il écrivit en français en 1891<sup>32)</sup>, ait précisément choisi de mettre en scène une femme fatale chère aux Français : Salomé.

Rappelons que Salomé, à qui la Bible impute de s'être servie de ses charmes pour obtenir la tête de Saint Jean le Baptiste<sup>33)</sup>, est sans doute l'un des archétypes de femme fatale parmi les plus anciens. Il est ainsi possible de suivre l'évolution des usages de Salomé, des diverses manières dont elle a été représentée, décrite et utilisée à travers le temps et les diverses cultures d'inspiration chrétiennes. Or, en France, c'est bien à partir des années 1870, que Salomé devint omniprésente. Le dénombrement précis qu'Atsuko Ogane a fait de toutes les adaptations artistiques de l'histoire de Salomé produites du Moyen

---

30) Sur l'étymologie et la signification du terme «fatal», se reporter, par exemple, au *Trésor de la langue française*.

31) Il s'agit d'une thèse classique chez les analystes de la littérature anglophone (pour une analyse genrée des monstres gothiques, voir par exemple : Jack (Judith) Halberstam. *Skin shows: gothic horror and the technology of monsters*. Durham : Duke University Press, 1995).

32) Le manuscrit date de 1891, la première édition de Salomé en langue française date de 1893 : Oscar Wilde. *Salomé*. Paris : Librairie de l'art indépendant / Londres : E. Mathews et J. Lane, 1893.

33) Selon l'historiographe Flavius Josèphe, Salomé serait une princesse juive du I<sup>er</sup> siècle, fille d'Hérodiade et d'Hérode II. Toutefois, c'est plutôt la Bible (ou le prénom Salomé n'apparaît pas et où elle est seulement désignée comme «fille d'Hérodiade») et l'épisode de la mort de Saint Jean le Baptiste qui a inspiré les artistes et les écrivains (Nouveau Testament, Evangiles selon Matthieu (6:17-28) et selon Marc (14:3-11)).

Âge à nos jours<sup>34)</sup> confirme qu'Oscar Wilde ne s'était pas trompé en se tournant vers un public parisien pour accueillir sa pièce<sup>35)</sup> : dans les dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, la France vit en effet une augmentation drastique du nombre d'adaptations de Salomé. Autrement dit, Salomé, qui ne tenait auparavant qu'un rôle culturel de second plan, acquit soudain une popularité sans précédent à la fin du siècle où elle devint un véritable « mythe » français<sup>36)</sup>, décliné par les romanciers, les dramaturges, les musiciens, les danseuses, les peintres, puis, au siècle suivant, les cinéastes. Les noms de Gustave Flaubert<sup>37)</sup>, Jules Laforgue<sup>38)</sup>, Gustave Moreau<sup>39)</sup> ou Gustav-Adolf Mossa<sup>40)</sup>, pour n'en citer que quelques-uns, sont ici bien connus, mais ils ne forment en réalité que la partie émergée d'une véritable passion française pour Salomé.

Cependant, si la popularité de Salomé est un indicateur particulièrement pertinent pour saisir l'emprise du type de la femme fatale dans la culture française fin-de-siècle (ne serait-ce que parce qu'il en fournit une preuve numérique), elle n'est pas l'unique représentante de cette obsession. Entre autres exemples célèbres, on évoquera ici notamment le scandale que provoqua Jules Barbey d'Aurévilly en publiant *Les Diaboliques* en 1874<sup>41)</sup> et l'intérêt que le public eut pour ses portraits de femmes criminelles froides, déterminées et sans aucune douceur maternelle.

Si toutes les diaboliques s'écartent des images de femmes propagées par les médecins, l'héroïne de « La Vengeance d'une femme » permet particulièrement de prendre la mesure du contrepoint apporté par Barbey d'Aurévilly à certaines visions du « sexe faible ». Il y présente, en effet, une prostituée qui est fort différente de l'interprétation des criminologues, pour qui les péripatéticiennes étaient des créatures forcément « primitives » ou « dégénérées ». À rebours de la pathétique Elisa de Goncourt qui était pêtée, comme on l'a vu, de discours médical, la protagoniste de Barbey d'Aurévilly est au contraire une femme fatale, « toute-puissante »<sup>42)</sup> et lucide, qui se prostitue de

---

34) Atsuko Ogane, *La Genèse de la danse de Salomé. Flaubert, Moreau, Mallarmé, Wilde*. Keio : Keio University Press, 2008.

35) La première de Salomé eut lieu en 1896 et fut interprétée par la compagnie du Théâtre de l'Œuvre à la Comédie Parisienne. Initialement, Oscar Wilde aurait voulu monter Salomé à Londres avec Sarah Bernhardt dans le rôle-titre, mais il s'y confronta à la censure.

36) Michel Décaudin. « Un Mythe "fin de siècle" : Salomé ». *Comparative Literature Studies*, vol. 4, n° 1/2, 1967, p. 109-117.

37) Gustave Flaubert. « Hérodias », dans *Trois contes*. Paris : Georges Charpentier, 1877, p. 167-248.

38) Jules Laforgue, « Salomé », dans *Moralités légendaires*. Paris : Librairie de la revue indépendante, 1887, p. 119-153.

39) Gustave Moreau, *L'apparition ou danse de Salomé*, 1876.

40) Gustave Adolf Mossa, *Elle*, 1905.

41) Sur la réception compliquée des *Diaboliques*, voir : Andrée Hirschi. « Le "procès" des Diaboliques : Documents », *Revue des lettres modernes*, 1974, n° 403-408, p. 5-64.

42) Jules Barbey d'Aurévilly, « La Vengeance d'une femme », dans *Les Diaboliques*. Paris : E. Dentu, 1874, p. 346.

manière systématique pour traîner le nom de son mari, un duc, dans la boue, car il a tué son amant :

«Tressignies ne se doutait pas qu'il pût y avoir dans une femme un pareil mélange d'amour idolâtre et de cruauté. Jamais on n'avait regardé avec une attention plus concentrée une œuvre d'art qu'il ne regardait cette singulière et toute-puissante artiste en vengeance, qui se dressait alors devant lui (...) [II] sentait que dans l'atmosphère de cette femme il respirait un air dangereux»<sup>43)</sup>.

Cette passion pour les femmes calculatrices et déterminées, «dont le plaisir est de corrompre et de détruire après avoir séduit»<sup>44)</sup>, illustre à quel point les écrivains français ont dans l'ensemble divergé de l'opinion des médecins et des criminologues sur la capacité des femmes à être criminelles. La femme fatale de la littérature du tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles tue, elle est aussi lascive et sexuellement agressive. C'est en exécutant une danse sensuelle que Salomé obtient la tête de Saint Jean le Baptiste. Sur ce point, Pierre Louÿs, à qui Oscar Wilde dédia d'ailleurs sa *Salomé*, est peut-être l'écrivain français qui dépeignit des femmes sexuellement violentes de la façon la plus crue. Dans *La Femme et le Pantin* (1898), *Trois filles de leur mère* (1926) et *L'île aux dames* (posthume, 1988), il fait notamment évoluer diverses prédatrices sexuelles, dont certaines sont des violeuses extrêmement brutales.

Ainsi, ce ne fut pas le modèle médical de la femme criminelle primitive et malade qui retint l'attention du public français, mais celui, dissonant, de la femme fatale. Car, en France, la popularité des femmes fatales s'étendit rapidement au-delà des avant-gardes et de la «grande» littérature. La Belle Époque fut marquée par leur prolifération, que ce soit dans des œuvres de grande facture ou de moindre envergure, comme les feuilletons de presse, les «romans de gare» ou les pièces de théâtre dites populaires. À dire vrai et de façon révélatrice, l'expression même de «femme fatale» finit par devenir un titre commun, indiquant qu'il suffisait de placer ces deux mots sur une couverture ou sur une affiche pour attiser la curiosité. Entre autres exemples de ce qu'on pourrait qualifier de racolage par la femme fatale, on pourra citer le roman *La femme fatale* de Jules de Gastyne publié en feuilleton dans *La Lanterne* en 1882<sup>45)</sup> et qui s'accompagnait d'images très suggestives, la pièce à succès *La Femme Fatale* d'André Birabeau (1920)<sup>46)</sup>, ou encore les films de Louis Feuillade

---

43) *Ibid.*, p. 346.

44) Anonyme. «Le Salon de 1873», *Revue des deux mondes : recueil de la politique, de l'administration et des mœurs*, mai 1873, p. 640, à propos d'un tableau de M. Humbert représentant Dalila.

45) Il y eut une édition reliée de ce roman en 1907 (Paris : L'édition nouvelle).

46) *La Femme Fatale* fut d'abord montée au Théâtre des Mathurins en 1920, publiée en 1922 et finalement adaptée au cinéma en 1946 par Jean Boyer.

qui associa le vampire et la femme fatale dans le personnage d'Irma Vep<sup>47)</sup> et qui réalisa aussi une *Femme fatale* en 1917.

En somme, la littérature dite de *pulp fiction*, qui s'est développée à partir de l'entre-deux-guerres aux États-Unis et dont certains estiment qu'elle est à l'origine du genre du *Film noir* et de l'intérêt contemporain pour les femmes fatales, n'a en fait rien inventé<sup>48)</sup>. Ce ne sont pas les Américains qui ont d'abord popularisé la femme fatale, mais les Français. Tous les éléments, y compris picturaux, de cet imaginaire s'étaient déjà mis en place dans la France de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'influence française se voyant d'ailleurs bien dans le fait que l'expression « femme fatale » passa telle quelle dans la langue anglaise dans les années 1920<sup>49)</sup>.

### III. La littérature comme espace du retour du refoulé ?

#### 1. La longue vie des caricatures médicales et des fantasmes littéraires

Il n'y a donc jamais eu autant de femmes fatales, meurtrières, perverses et violeuses dans les romans, qu'au moment où celles-ci disparaissaient des discours médicaux, mais aussi, plus concrètement, des prisons. Cette situation paradoxale des femmes criminelles—impossibles chez les experts/omniprésentes chez les littéraires—ne s'effaça pas ensuite au XX<sup>e</sup> siècle. Du côté des médecins, le succès des théories psychanalytiques sur la complémentarité homme/femme et sur l'envie féminine du phallus, ne firent, en France, que renforcer l'idée qu'il était antinaturel que les femmes commettent des crimes, *a fortiori* des crimes sexuels. Mais, plus les experts brandissaient l'impossibilité de la criminalité féminine, plus les artistes fantasmaient sur les femmes fatales – la seule nouveauté du XX<sup>e</sup> siècle étant l'arrivée du cinéma qui exploita autant, voire davantage, cette veine que les romans<sup>50)</sup>.

Il n'est pas étonnant, dès lors, que les quelques affaires voyantes de crimes perpétrés par des femmes aient passionné—et déchiré—les intelligentsias médicales et littéraires français. L'année 1933, qui fut traversée par deux affaires célèbres de crimes au féminin, est ici particulièrement importante pour observer comment les catégories d'analyse mises en place au XIX<sup>e</sup> siècle continuèrent d'influencer les représentations du XX<sup>e</sup> siècle. 1933 c'est en effet

---

47) *Les Vampires* : série de dix épisodes, 1915-1916, Irma Vep étant interprétée par l'actrice Musidora.

48) Je rejoins ici les conclusions générales d'Alistair Rolls et Deborah Walker, quoique j'estime par contre que les filiations entre les femmes fatales de la culture française et celles des États-Unis sont passées par d'autres canaux que ceux présentés dans leur ouvrage (Alistair Rolls, Deborah Walker. *French and American Noir*. Basingstoke/New York : Dark Crossings Palgrave Macmillan, 2009).

49) Selon l'analyse lexicographique du *Collins Dictionary* (<https://www.collinsdictionary.com/dictionary/english/femme-fatale>)

50) Alistair Rolls, Deborah Walker. *French and American Noir*, *op. cit.*

d'abord l'année du crime des sœurs Papin, deux domestiques qui massacrèrent leur patronne et sa fille à coups de couteau et de marteau après leur avoir arraché les yeux<sup>51</sup>). Comme on l'aura deviné, pour certains psychiatres, il s'agissait forcément d'un cas de « folie à deux ». En revanche, les littéraires—les surréalistes, mais aussi Jean Genet à qui l'affaire inspira *Les bonnes* (1947)—proposèrent d'autres interprétations : les sœurs Papin avaient peut-être voulu se rebeller contre leur statut social, peut-être étaient-elles lesbiennes et incestueuses... l'image de la femme fatale et sensuelle se réintroduisant par moments insidieusement sur la scène publique<sup>52</sup>). De même, 1933 fut aussi l'année de l'affaire Violette Nozière, une jeune femme de dix-huit ans qui assassina son père et tenta de tuer sa mère par empoisonnement. Là aussi, des psychiatres évoquèrent la folie. Et, là aussi, les littéraires—avec, toujours au premier rang, les surréalistes—en tirèrent un autre portrait où Violette devenait une héroïne féminine et rebelle<sup>53</sup>).

Le point commun de tous ces cas : ce sont toujours les autres—des hommes— qui parlent et qui dissèquent ; des juges et des médecins d'un côté, des journalistes et des artistes (romanciers, cinéastes, dramaturges) de l'autre. Même si quelques artistes femmes ont pu essayer de subvertir le stéréotype de la femme fatale<sup>54</sup>, il n'en reste pas moins que jamais l'avis des femmes criminelles elles-mêmes n'a été pris en considération dans ces débats, pas plus en 1933 qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>55</sup>). Comme si seuls les hommes pouvaient dire et savoir la vérité du crime féminin. L'homme « sait », la criminelle ne fait « qu'agir ».

Si j'ai choisi la décennie 1960 comme borne chronologique de cette

51) Pour une introduction générale au traitement du cas des sœurs Papin, on pourra se référer au documentaire : Claude Ventura. *En quête des sœurs Papin*, ARP Sélection, 2000.

52) Pour une analyse croisée des lectures juridiques, médicales et littéraires des affaires Papin et Nozière et, notamment, de leur traitement par les écrivains surréalistes, voir : Penelope Rosemont. *Surrealist Women: An International Anthology*. Austin: University of Texas Press, 1998, p. 42-45 ; Natalya Lusty. *Surrealism, feminism, psychoanalysis*. New York, NY : Routledge, 2016 (chapitre 2 : « Masking the crime of femininity »).

53) Pour une présentation d'ensemble de l'affaire Violette Nozière et de son retentissement, voir : Sarah Maza. *Violette Nozière: A Story of Murder in 1930s*. Paris. Berkeley : University of California Press, 2011.

54) On citera ici Loïe Fuller danseuse d'origine américaine installée en France, qui tenta à plusieurs reprises (au moins en 1895 et 1907) de donner une interprétation « féministe » de *Salomé* (Hélène Marquié. « Engagements chorégraphiques : danse, féminisme et politique », colloque *Femmes, création, politique*, Août 2008, Cerisy-La-Salle, p. 2 ; texte de conférence disponible sur : <https://hal-ujm.archives-ouvertes.fr/ujm-00607658/document>). La danseuse canado-américaine Maud Allan, qui dansa d'ailleurs avec Loïe Fuller, défraya elle aussi la chronique avec sa *Vision de Salomé* (interprétée pour la première fois en 1906).

55) Des femmes criminelles ont pourtant écrit pour expliquer leurs gestes aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, mais avec peu d'impact sur les élites ou sur les représentations sociales. De façon révélatrice, en réalisant son documentaire, Claude Ventura (voir note 51) s'aperçut ainsi que, malgré la longue popularité de l'affaire des sœurs Papin, personne n'avait jamais eu l'idée d'interviewer Léa Papin, qui, contrairement à sa sœur Christine décédée en 1937, demeura pourtant en vie après les faits.

contribution, c'est qu'elle insuffla un certain changement à ce paradigme, sous l'influence de la montée du féminisme et, pour le cas français, en raison de la parution d'un roman autobiographique qui marqua son époque : *L'Astragale*, d'Albertine Sarrazin (1965). Dans ce livre, l'auteure, qui fut incarcérée de 1953 à 1957 suite à une tentative de braquage, montrait, de l'intérieur, ce qui pouvait conduire une femme à adopter un comportement considéré criminel ou déviant. Or *L'Astragale* fut un best-seller et il fut adapté en film en 1969, ce qui contribua à tourner le projecteur vers la parole féminine et à nuancer les représentations figées des criminelles héritées du XIX<sup>e</sup> siècle.

Il n'empêche : ces images n'ont pas pour autant disparu et la vieille conception duelle de la criminalité féminine, entre fantasme littéraire et caricature scientifique, continue de peser sur les discours et les pratiques actuels. En France, les femmes sont toujours nettement moins traduites en justice et inculpées que les hommes, si bien qu'il y a aujourd'hui à peine 4% de femmes dans les prisons françaises<sup>56)</sup>. En 2009, les commentaires de certains journalistes sur le cas de Véronique Courjault, dite «l'affaire des bébés congelés» (une Française qui tua et congela trois de ses nouveau-nés, dont deux pendant qu'elle habitait avec sa famille en Corée du sud), ont encore démontré la longévité des stéréotypes sur les femmes et le crime, de nombreux commentateurs estimant d'abord qu'il était «impossible» qu'une mère tue ses enfants, puis, confrontés à l'évidence, concluant qu'elle était dans ce cas «nécessairement» folle<sup>57)</sup>. Dans le même temps et en parallèle de ces réactions de la presse et des médias, on vit fleurir sur Internet et ailleurs toutes sortes de caricatures de plus ou moins mauvais goût, où Véronique Courjault apparaissait, au choix, comme un monstre, une malade, ou une incarnation de femme fatale «à la française». L'un dans l'autre, il semble que la France ne soit toujours pas sortie des images fantasmatisques qui se sont constituées au XIX<sup>e</sup> siècle.

## 2. Conclusion : que tirer de l'étude de ce cas ?

Au terme de ce voyage dans l'histoire des descriptions médicales et littéraires du crime au féminin, que peut-on conclure ? Que signifie qu'au moment où les femmes criminelles de sang-froid disparurent du monde médico-légal, elles devinrent pléthoriques en fiction ? S'agit-il d'une coïncidence—j'en doute—ou plutôt d'un phénomène de déplacement ? Et, dans ce cas, comment

56) Voir note 20.

57) Pour une présentation d'ensemble du traitement médiatique de l'affaire Courjault : Léa Danilewsky, *Le traitement médiatique de l'affaire dite «des bébés congelés». Représentations des figures de «femme» et de «mère» à travers le discours médiatique. Véronique Courjault, monstre ou martyre ?* Mémoire de Master, Violences et médias, Université Lyon 2-IEP de Lyon, 2010 ; pour une analyse des préjugés de genre véhiculés par les médias autour de cette affaire : Isabelle Garcin-Marrou, «'Une «mère», une 'meurtrière'» : les deux figures médiatiques de la violence d'une femme», *Sciences de la société*, n° 83, 2011, p. 65-81.

en rendre compte ?

Les domaines de la science, d'une part, et de l'art et de la littérature, d'autre part, ont longtemps été vus comme des sphères étanches, qui obéissaient à des logiques discursives et épistémologiques radicalement différentes et qui ne pouvaient donc pas relever des mêmes outils d'analyse. Toutefois, ces dernières décennies, les critiques littéraires et les historiens des sciences sont largement revenus sur cette idée et se sont, au contraire, employés à souligner les rapports d'intertextualité et d'influences réciproques qui lient ensemble les textes scientifiques et littéraires. Entre autres exemples, du côté de l'analyse littéraire, Juan Rigoli a ainsi minutieusement décrypté comment les médecins aliénistes français du XIX<sup>e</sup> siècle avaient puisé dans les récits littéraires pour construire leurs récits de cas, et, *vice-versa*, comment les écrivains s'étaient inspirés des cas médicaux pour nourrir leurs romans – les romanciers et les médecins s'étant en somme sans cesse mutuellement influencés<sup>58</sup>). De même, du côté, cette fois-ci, de la médecine et de l'histoire médicale, des spécialistes de la « médecine narrative » s'occupent similairement d'examiner les effets de boucles entre les outils stylistiques, rhétoriques et narratifs produits par les médecins et par les littéraires<sup>59</sup>).

Cela étant, si l'on s'intéresse donc aujourd'hui aux rapports d'influences manifestes qui se tissent entre écritures littéraires et médicales, il s'avère que le jeu entre ces deux espaces se noue aussi parfois sur une autre note. L'exemple du traitement des femmes criminelles est à cet égard fort instructif. Il révèle que la littérature et le discours médical entretiennent également un rapport plus souterrain, au sens où le texte littéraire n'exprime pas seulement les modifications visibles du contexte dans lequel il s'inscrit, il en reflète, aussi, les absences et les non-dits.

En principe, les historiens se méfient des catégories héritées de la psychanalyse et de la psychologie<sup>60</sup>). Accusée de proposer une lecture aculturelle et anachronique, la « psychanalyse historique » et ses diagnostics *a*

---

58) Juan Rigoli. *Lire le délire : aliénisme, rhétorique et littérature en France au XIX<sup>e</sup> siècle*. Paris : Fayard, 2001.

59) Dans certains pays, la « médecine narrative » est pratiquement devenue un champ de recherche indépendant. On s'y intéresse beaucoup aux récits de patients. Mais la recherche s'étend aussi à l'analyse des structures narratives à l'œuvre dans les récits scientifiques et médicaux (voir, par exemple, les travaux de Kathryn Montgomery ou de Martina King sur ces sujets ; Kathryn Montgomery. *Doctors' stories: the narrative structure of medical knowledge*. Princeton, N.J. : Princeton University Press, 1991 ; Thomas Wegmann et Martina King (dir.). *Case history (s) as a narrative between literature and knowledge*. Innsbruck : Innsbruck UP, 2016).

60) Pour une vision d'ensemble des rapports entre la discipline historique et la psychanalyse, voir : Hervé Mazurel. « Psychanalyse et histoire », dans Jean-François Sirinelli, Claude Gauvard (dir.), *Dictionnaire de l'historien*. Paris : PUF, 2015. Pour un résumé de la façon dont le vocabulaire psychanalytique s'est effacé des cadres d'analyse de l'histoire, voir : Philippe Artières. « Présentation du numéro 'Après Certeau : histoire, archives et psychanalyse' », *Sociétés & Représentations*, n° 43, 2017, p. 11-15.

*posteriori* fait notamment partie des démarches presque honteuses, qui ont largement été critiquées et proscrites par les historiens dits professionnels. Comme d'autres chercheurs, je considère toutefois qu'on a ici parfois été vite en besogne et que la discipline historique gagnerait aujourd'hui à s'interroger davantage sur ses propres catégories de lecture du lien entre subjectivités et contextes sociohistoriques<sup>61</sup>. Les expressions de «représentations collectives» et «d'imaginaires sociaux», qui sont classiques dans les travaux d'histoire actuels, supposent en particulier l'existence d'une forme de subjectivité qui serait partagée par l'ensemble d'une population en un temps donné<sup>62</sup>. Or, outre que cet argument flirte sensiblement avec le langage des disciplines «psy» et la notion «d'inconscient collectif», il s'agit surtout d'une proposition forte, qui ne va pas de soi et dont les contours et les implications demanderaient à être mieux explicités (et assumés) par les historiens.

De ce point de vue, et sans pour autant avoir à endosser tout le bagage théorique qui a accompagné l'émergence de ces concepts dans l'histoire de la psychanalyse, il me semble qu'il y aurait un bénéfice à réfléchir, en historiens, aux phénomènes de «retour du refoulé» qui peuvent se produire à l'échelle d'une culture collective, en particulier dans les relations entre les discours scientifiques et artistiques. La prolifération des femmes fatales dans la culture française fin-de-siècle me semble ainsi indiquer que la littérature fonctionne parfois comme un lieu d'expression du «refoulé» scientifique, c'est-à-dire un espace où ce qui est devenu indescriptible et impensable du côté des experts, déborde et revient s'exprimer. Autrement dit, tant que les spécialistes légaux et médicaux du crime continueront de minimiser l'existence de formes de criminalité et de violences féminines, il y a fort à parier que les écrivains et les artistes continueront inversement à produire des femmes tueuses, fatales et diaboliques.

(Maître d'enseignement et de recherche, Institut des humanités en médecine,  
CHUV-Université de Lausanne)

---

61) Je rejoins ici les propositions qui ont été faites dans cette direction par les historiens Thomas Dodman et Hervé Mazurel, qui, tous deux, plaident pour une réhabilitation des questions ouvertes par la psychanalyse, tout en ayant une approche distanciée de ses cadres théoriques (Thomas Dodman. *What Nostalgia Was War, Empire, and the Time of Deadly Emotion*. Chicago : University of Chicago Press, 2017 ; Hervé Mazurel. *Kaspar l'obscur : ou L'enfant de la nuit*. Paris : La Découverte, 2020).

62) Je rejoins ici les critiques formulées en ce sens par l'analyste sociocritique du littéraire, Pierre Popovic, qui s'est, lui, efforcé d'explicitier la notion «d'imaginaire social» pour en tirer une grille d'analyse de la façon dont un psychisme et un imaginaire individuels peuvent être pénétrés par des représentations collectives (Pierre Popovic. *Imaginaire social et folie littéraire : le Second Empire de Paulin Gagné*. Montréal : Presses universitaires de Montréal DL, 2008).